

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2017

Le vingt septembre deux mil dix-sept à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Chantal HUBERT, Mme Isabelle GAMACHE, M. Laurent LE MARQUIS, M. Eric RULIER, Mme Virginie LE POITTEVIN, M. Yann LANCELOT, M. Benoit MARTYN, M. Christophe POLIDOR, M. Grégory NEEL, Mme Marie-Hélène LANGLET.

Était absent excusé : M. Jean-Yves LAURENT.

Était absent non excusé : M. Christian EUGENIE

Secrétaire de séance : M. Benoit MARTYN

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Convention TAP
- Devis Ent Pasquier

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18H30

Le compte-rendu de la séance du 3 juillet est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

Fin de contrats aidés

L'Etat a décidé de mettre fin aux contrats aidés. Quatre agents de la collectivité sont actuellement employés par le biais de ce type de contrat.

Trois d'entre eux arrivent à échéance d'ici fin novembre 2017.

Monsieur le Maire a fait part de sa très vive inquiétude sur le principe de continuité du service public, notamment au niveau de l'organisation des services scolaires et extra scolaires (restaurant scolaire, garderie, TAP, entretien des locaux, ...).

Un courrier a été adressé à la DIRECCTE et le problème a été soumis à différents acteurs du territoire pour que l'information remonte au niveau de l'Etat.

18H45 ENTREE EN SALLE DE MME ISABELLE GAMACHE

200917-78

Création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C,
VU le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques,
VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT

Qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

CONSIDERANT

que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 27/35^{ème}, à compter du 20 septembre 2017.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe 27/35^{ème} actuellement pourvu par l'agent, sous réserve de l'avis favorable de la CAP.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

200917-79

Création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C,
VU le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques,
VU l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire de la catégorie C du 08 juin 2017

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT

Qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

CONSIDERANT

que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 28/35^{ème}, à compter du 20 septembre 2017.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe 28/35^{ème} actuellement pourvu par l'agent.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

200917-80

RIFSEEP

DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu

- *pour les **ADJOINTS ADMINISTRATIFS- AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES** : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime*

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- pour les **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- cadre d'emplois 2 : adjoint techniques territoriaux ; agents administratifs territoriaux

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Il pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires, aux agents contractuels de droit public.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou un encadrement de proximité
Groupe 2	Agent d'exécution

Il est proposé que les montants plafonds pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond annuel maximum	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois 1	Groupe 1	1 902€	-
	Groupe 2	-	-
Cadre d'emplois 2	Groupe 1	3 829€	-
	Groupe 2	9 450€	-

Le plafond annuel maximal est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ce plafond évoluera au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent en l'absence de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou d'un concours.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le Conseil Municipal décide de sursoir à la mise en place du C.I.A.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Le Conseil municipal, **DÉCIDE**

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus au 1^{er} octobre 2017.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

200917-81

Vêtements de travail Adjointes techniques

Sont présentés au Conseil Municipal, les titres destinés à la commune de Saint-Martin-le-Gréard, d'un montant de :

- 172.95 € TTC
- 91.10 € TTC

relatifs à l'achat de vêtements de travail, en 2016 et 2017, pour les deux adjointes techniques employés sur les deux communes.

Le calcul a été établi au prorata du temps de travail des agents sur chacune des communes :

- 16/36^{ème} sur Saint-Martin-le-Gréard et 20/36^{ème} sur Hardinvast pour le premier agent
- 16/32^{ème} sur chacune des communes pour le deuxième agent.

Le Conseil Municipal après délibération valide à l'unanimité ces titres.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

ECOLE

Rentrée scolaire

L'effectif des écoles à la rentrée scolaire 2017/2018 est de 120 enfants dont 33 venant de Saint-Martin-le-Gréard.

Sachant qu'une cinquantaine de constructions sont en cours sur cette commune, la création d'un RPI est envisagée.

Plan numérique pour l'éducation 2017

Après une réunion de travail entre Madame Guérard, directrice des écoles, Monsieur Rabasse, interlocuteur de l'académie sur le plan numérique et les élus, des rendez-vous ont été fixés avec deux fournisseurs de matériel informatique.

200917-82

Convention avec le Football Club Equeurdreville-Hainneville

Après délibération, le Conseil Municipal valide la convention entre le Football Club Equeurdreville-Hainneville, et la commune pour la mise à disposition de personnel sur le temps éducatif, dans le cadre de l'aménagement du temps périscolaire.

13 séances de 1h15 sont programmées entre le 14 septembre et le 21 décembre 2017, pour un coût horaire de 18€, soit un coût global de 234€.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 611 du BP 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Vandalisme

Monsieur le Maire informe qu'un acte de vandalisme a été commis à l'école maternelle dans la nuit du 21 au 22 août dernier. Les élus et personnels communaux se sont mobilisés afin de ranger et re-nettoyer les mobiliers et les locaux pour que les lieux soient en état à la rentrée des classes.

La discrétion avait été demandée par la Gendarmerie, le temps de la réalisation de l'enquête. Les responsables ont été identifiés. Le montant des dégradations a été estimé à 6500 €. Les différentes compagnies d'assurances sont en contact pour les modalités de prise en charge du sinistre.

Des photos montrant l'ampleur des dégâts ont été projetées.

CANTINE/GARDERIE

Produits d'entretien

La commande annuelle de produits d'entretien a été transmise au fournisseur.

Après l'étude de différents devis, il a été décidé de collaborer notamment avec l'entreprise Littee-Perron située à Tourlaville.

MAIRIE

Implantation de la machine à pain

L'implantation de la machine à pain derrière la mairie aura lieu début octobre. Monsieur RENOUF, boulanger de Martinvast approvisionnera l'appareil tous les jours en pain frais.

BIBLIOTHEQUE

Réparation ou remplacement de la chaudière de la bibliothèque

La chaudière de la bibliothèque municipale et de la 6^{ème} classe ne produit plus d'eau chaude et présente des signes de vieillissement inquiétants. Deux devis ont été établis par l'entreprise Bellot : Le premier, propose la réparation de l'appareil et le second, son remplacement.

Un point sera fait avec le personnel sur la nécessité d'avoir de l'eau chaude dans ces locaux.

Le Conseil Municipal reporte sa décision à une prochaine séance.

BUDGETS

200917-.83

Passage en investissement achat d'un destructeur de papier et d'un appareil photo

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux factures de :

- l'UGAP relative à l'achat d'un destructeur de papier destiné à la Mairie, d'un montant de 293.17 € HT soit 351.80 € TTC.
- Auchan pour l'achat d'un appareil photo numérique de marque Canon, d'un montant de 165.83 € HT soit 199.00 € TTC.

Considérant que le prix unitaire HT de ces biens est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit de biens durables,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'imputer ces dépenses en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2017.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

EGLISE/CIMETIERE

Les travaux de rénovation des joints de la sacristie sont en cours de réalisation. Le montant de ces travaux s'élève à 7248.00 € TTC (délibération 230517-47).

SALLE POLYVALENTE

200917-84

Demande d'application d'un tarif de location préférentiel

L'association des Parents d'élèves de Martinvast sollicite auprès du Conseil Municipal, l'application d'un tarif préférentiel pour la location de la salle polyvalente afin d'organiser chaque printemps un repas et une soirée dansante animée.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de donner un avis défavorable à cette demande, car par la suite, il lui serait difficile de refuser ce tarif préférentiel aux autres associations.

Voix pour : 0
Voix contre : 12
Abstentions : 0

200917-85

Devis Ent Pasquier : couvercle et tablette au-dessus du bar

Un devis de l'entreprise Pasquier est présenté au Conseil Municipal. Il porte sur :

- la fourniture et la pose d'un couvercle au dessus du ciel de bar et
- la façon et la pose d'une tablette amovible

dans la salle polyvalente pour un montant HT de 549.50 €, soit 659.40 € TTC.
Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

STADES

200917-86 **ANNULATION DELIBERATION 030717-71**

Convention participation aux frais des stades de Hardinvast, Tollevast et Virandeville
Le Conseil Municipal annule la délibération validant la convention de participation aux frais des stades de Hardinvast, Tollevast et Virandeville.

La commune de Virandeville souhaite notamment qu'un état des lieux des 3 stades soit réalisé au préalable par les élus des collectivités concernées par la participation aux frais d'entretien et de certains investissements de ces terrains.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

ATELIER

Le permis de construire pour la rénovation et l'extension de l'atelier municipal de stockage de matériel a été accordé.

200917-87

Marché de rénovation et d'extension de l'atelier de stockage de matériel

Par délibération en date du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation des entreprises pour la rénovation et l'extension de l'atelier municipal de stockage de matériel.

Suite à cette consultation, une seule entreprise a soumissionné.

Après délibération, le Conseil Municipal donne pouvoir à la Commission d'Appel d'Offres de poursuivre la négociation avec l'entreprise soumissionnaire afin d'affiner la proposition et de décider de la suite à apporter à cet appel d'offres.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

MATERIELS

200917-88

DM reprise du tracteur tondeuse ISEKI

Une proposition de reprise du tracteur tondeuse à mulching de marque ISEKI par les Etablissements Lebiez situés à Valognes, pour un montant HT de 5 000.00 €, soit 6 000.00€ TTC, est présentée au Conseil Municipal.

La cession nécessite une décision modificative.

	Article	Libellé	Montant
INVESTISSEMENT	Recette 024	Produit de cession d'immobilisations	6000 €
	Dépense 21571	Matériel de transport	6000€

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette opération.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

200917-89

Devis Ets Lebiez : achat d'une tondeuse autoportée Honda

Un devis des Etablissements Lebiez relatif à l'achat d'une tondeuse de marque Honda, pour un montant HT de 3 832.50 €, soit 4 599.00 € TTC, est présenté au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cet achat.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 21578 du BP 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

200917-90

Devis Ets Lebiez : achat d'un nettoyeur haute pression et d'un souffleur à dos
Deux devis des Etablissements Lebiez relatifs à l'achat :

-d'un nettoyeur haute pression de marque STIHL d'un montant HT de 580.00€
-d'un souffleur à dos thermique de marque STIHL d'un montant HT de 640.83 €,

le tout pour un montant HT de 1 220.83 €, soit 1465.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces devis.
Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 21578 du BP 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Compte-tenu de la reprise du tracteur tondeuse ISEKI par les Etablissements Lebiez, l'achat de la tondeuse autoportée Honda, du nettoyeur haute pression Stihl et du souffleur à dos stihl coûtera à la commune, la somme de 64,00 TTC.

VOIRIE

Projets

Un busage sera mis en place chemin du hameau Langlois.
Ces travaux seront effectués en régie.

200917-91

Recours sur une déclaration préalable

Un habitant du lotissement communal Le Clos de l'Eglise a arraché la haie de Charmille plantée par la collectivité, sans autorisation et l'a remplacée par un mur de soutènement surmonté d'un grillage.

Monsieur le Maire lui a demandé de régulariser la situation en déposant un dossier de déclaration préalable de travaux.

Un avis défavorable a été émis à son dossier, le maintien et l'entretien de la haie étant une clause du règlement du lotissement.

L'intéressé propose donc :

- de planter une haie en limite de propriété entre le mur de soutènement et le massif floral ou
- de racheter une partie de la parcelle où le massif floral est implanté afin d'avancer la limite de propriété et de planter une haie en retrait de cette nouvelle limite.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de proposer à l'administré concerné la vente de la bande de terrain, sous réserve de :

- l'accord des autres propriétaires du lotissement,
- l'accord du permis d'aménager modificatif,
- l'établissement d'une déclaration préalable de travaux
- la prise en charge par l'administré des frais relatifs :

- à l'établissement du permis d'aménager modificatif
- au bornage
- à l'acte notarié
- à la mise aux normes du projet

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

LOTISSEMENTS

Voirie lotissement résidence Le Rocher

Une réunion de chantier a eu lieu le 11 septembre 2017. Il y a été évoqué la reprise de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public de ce lotissement, par la commune.

ANCIENNE MAIRIE

L'étude des plans et du financement du projet de rénovation de l'ancienne Mairie en deux logements locatifs suit son cours.

T3

Informations diverses

Deux entreprises doivent intervenir dans les logements communaux afin de reprendre plusieurs malfaçons signalées par les locataires :

- Selca sur les pompes à chaleur dont le dysfonctionnement est régulier,
- Izabelle, sur les portes de garage dont la fermeture est difficile. Elle interviendra également sur des bandes de plâtre décollées et rebouchera de petits espaces sous les plinthes par lesquels s'échappe l'isolant.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU COTENTIN

200917-92

Compétence «Santé et accès aux soins» - transfert à la communauté d'agglomération

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en séance du 29/06/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,

- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Elaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé.

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 01/01/2018 que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin du 29/06/2017 sollicitant la prise de compétence « santé et accès aux soins »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 12 juillet 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Le Conseil municipal émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2018, de la compétence « santé et accès aux soins » dont le contenu est exposé ci-dessus.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

200917-93

Compétence « Enseignement Supérieur et Recherche » - transfert à la communauté d'agglomération

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en séance du 29/06/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « enseignement supérieur et recherche ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du code l'éducation. Actions de développement, d'animation et de promotion,
- Soutien à la vie étudiante.

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 01/01/2018 que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la

population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin du 29/06/2017 sollicitant la prise de compétence « enseignement supérieur et recherche »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 12 juillet 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Le Conseil municipal émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2018, de la compétence « enseignement supérieur et recherche » dont le contenu est exposé ci-dessus.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

COMMUNE NOUVELLE

200917-94

Avenant à la convention de mise à disposition du personnel

Un avenant à la convention de mise à disposition du personnel dans le cadre de l'étude sur l'étude nouvelle qui a lieu au 1^{er} semestre 2017, est présenté au Conseil Municipal. Il porte sur la modification de l'article 3 (*IL ANNULE ET REMPLACE L'ARTICLE 3 INITIAL*)

Article 3 : Rémunération

Versement : La commune de Tollevast versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade.

Tout remboursement éventuel de frais sera pris en charge par la commune de Tollevast et sera répercuté sur la demande de remboursement adressée trimestriellement aux cinq autres communes.

Les communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin le Gréard et Sideville ne peuvent verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Remboursement : Les communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin le Gréard et Sideville rembourseront à la commune de Tollevast le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, ainsi que d'éventuels remboursements de frais avancés par l'agent. La répartition se fera à part égale entre les six communes et sera versée à la commune d'origine au trimestre après réception d'un titre de recettes, avec, à l'appui un état des sommes dues.

Prime : Une prime exceptionnelle peut être attribuée sur proposition du Comité de Pilotage à l'agent mis à disposition au regard de la qualité du travail réalisé. Le montant de cette prime sera pris en charge par la commune de Tollevast et sera répercuté de manière égale sur une demande de remboursement adressée aux cinq

autres communes.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cet avenant.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

RESEAUX

200917-95

Modification des statuts du SDEM50 et extension du périmètre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

-Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;

-Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;

-Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.

-Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal

DECIDE :

-D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

-D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Déploiement du compteur gaz communicant

Une convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel est proposée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, avant de prendre une décision, charge Monsieur Eric RULIER d'étudier de dossier.

La convention et l'étude seront présentées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

- Une demande d'ouverture par portillon donnant sur le parking situé devant la salle polyvalente a été réceptionnée en Mairie.

Séance levée à 21h30